Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260303-CM20260302N06-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MASSERON Joël, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026
Etaient présents : M. MASSERON Joël, Maire, Mmes RICHARD Armelle, LE BRETON Marina, MM. HERVOIR Yoann, BUTOWSKI Bruno, Adjoints, Mmes GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie, POIRET-LETOURNEL Sandrine, MM. BESNARD Franck, de CACQUERAY Hervé, DAUCE Jean-Luc, DAVIAU Florian, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme OLLIVIER Céline, M. BERTIN Eric ont donné respectivement pouvoir à Mmes LE BRETON Marina et RICHARD Armelle pour voter en leur nom.
Etaient absents : Mmes TROTEL-LE FAOU Olivia, ROY Patricia.
Secrétaire de Séance : Mme Marina LE BRETON

Délibération n° 6 / 2026

INTERCOMMUNALITE

Objet : Saint Malo Agglomération – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Yoann HERVOIR

Vu le code général des Collectivités, notamment l'article L.5211-28-4 ;
Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint Malo Agglomération en date du 12 février 2026 concernant le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 janvier 2026 – Compétences Maisons France Services (MFS).
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Saint Malo Agglomération en date du 6 janvier 2026 relative aux conventions relatives au service commun Maisons France Services entre Saint Malo Agglomération et ses communes membres ;

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.
Ainsi Saint Malo Agglomération portera le service commun mutualisé entre ses 18 communes avec une prise en charge des coûts du service par les communes.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260303-CM20260302N06-DE

L'évaluation de ces transferts a été examiné lors de la séance de la CLECT du 6 janvier 2026. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de la CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Pour information, le rapport de la CLECT a été transmis aux élus par mail le 13 janvier 2026 et reçu en Mairie par courrier le 16 janvier 2026.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre des conventions relatives au service commun Maisons France Services entre Saint Malo Agglomération et ses communes membres ;
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT du 6 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 6 janvier 2026 annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE R.F. 35430

Joël MASSERON,

Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 03/03/2026